



AVIS D'ATTRIBUTION

Article L2122-1-4

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN SITUE SUR LES COMMUNES DE VEZELISE (54) ET QUEVILLONCOURT (54) POUR UNE ACTIVITE DE STOCKAGE DE MATERIELS ET MATERIAUX DIVERS.

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Immobilier, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par son Directeur Monsieur Laurent FEVRE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Correspondant : Renseignements techniques et administratifs : Mme Séréna PARENT

Courriel : sparent@nexity.fr Adresse : NEXITY PM au nom et pour le compte de SNCF Réseau 4ème étage- 27, rue du Vieux Marché aux Vins- 67000 STRASBOURG.

3. Objet de la procédure :

La présente procédure de mise en concurrence porte sur la mise à disposition d'un terrain non bâti, d'environ 20 360 m², sis à cheval sur les bans communaux de VEZELISE (54330) et de QUEVILLONCOURT (54330), Section ZC n° 143, lieu-dit « LA CHARDONNIERE » et Section A n° 111, lieu-dit « LES EMERIAUX », en vue de réaliser une activité de stockage de matériels et matériaux divers. Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ne sont pas autorisées sur le bien. L'occupant est autorisé à réaliser sur le BIEN, et à ses frais, des aménagements, et ce après accord de SNCF Réseau. Les emprises sont situées en zone UE de la commune de VEZELISE et en zone régie par le RNU à QUEVILLONCOURT.

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels est passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la Société Coopérative Agricole PROBIOLOR.

Date d'effet de la convention d'occupation : 15 mai 2020

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. La consultation se fait uniquement sur place.

7. Information sur les recours

Tribunal administratif de Strasbourg

31, avenue de la Paix BP 51038

67070 Strasbourg Cedex

Téléphone : 03 88 21 23 23- Télécopie : +33 3 88 36 44 66

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr